



**COMMUNE DE GUILLY (Indre)**

**ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR M. LE DIRECTEUR DE  
VALOREM EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE QUATRE  
AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON**



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**



**Président M. JACQUES POURAILLY**

**Membres Titulaires M. Jean-Marc HUBART – Mme. Claudine MOREAU**

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste électrique sur la commune de GUILLY dans le département de l'Indre, déposée par monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président de VALOREM le 02 août 2021.

Cette enquête a été réalisée conformément à l'arrêté n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 de Monsieur le Préfet de l'Indre.

Par décision n° E23000018/87 COM EOL 36 du 27 février 2023, Monsieur Vice Président du Tribunal Administratif de LIMOGES (Haute-Vienne) a désigné les membres de la commission d'enquête :

Président : M. Jacques Pourailly – Membres Titulaires : M. Jean-Marc HUBART – Mme Claudine MOREAU.

\* \*  
\*

La demande est présentée par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président de VALOREM, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33323 BEGLES.

La SAS GUILLY Energie, filiale à 100% de VALOREM, a été spécialement créée le 26 avril 2021 pour le parc éolien de GUILLY.

VALOREM est spécialisée dans la production d'électricité à partir des énergies renouvelables et a développé plus de 1200 MW de projets éoliens.

\* \*  
\*

Le projet du parc éolien de GUILLY s'inscrit dans le cadre de la volonté nationale de développer les énergies renouvelables et notamment l'éolien

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre Val de Loire a été arrêté le 4 février 2020. Il indique notamment que le Centre-Val de Loire vise à devenir une région couvrant 100 % de ses consommations énergétiques par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.

Le projet de Guilly se situe dans la zone n° 15 « Champagne berrichonne et Boischaut méridional ».

Au 01<sup>er</sup> mars 2023, le département de l'Indre comprend 122 éoliennes en service (311,8 MW), 21 éoliennes sont autorisées mais non raccordées (65,7 MW), 17 éoliennes sont en cours d'instruction pour 85,5 MW.

A noter que le projet de Brion-La Champenoise de 13 éoliennes (hors zone 15) mais dans l'aire d'étude éloignée du projet de Guilly est également en cours d'instruction.

D'une superficie de 20,64 km<sup>2</sup>, la commune de Guilly est située au Nord du département de l'Indre, à 30 km de la préfecture de Châteauroux et comprend 231 habitants.

Le site d'implantation du parc éolien de GUILLY se situe dans la région naturelle du Boischaud Nord (ou Gâtines de l'Indre) .

La Zone d'implantation potentielle a la particularité d'être composée majoritairement de forêts qui représentent 57% de la surface totale, le reste par une agriculture céréalière diversifiée.

La topographie de la ZIP présente un relief ondulé avec des altitudes comprises entre 140 mètres au Nord et 169 mètres, au sud est.

Les aérogénérateurs choisis pour ce projet ont pour caractéristiques :

Les caractéristiques des éoliennes seront les suivantes :

Diamètre du rotor : 131 mètres  
Hauteur maximum du moyeu : 114 mètres  
Hauteur maximum en sommet de nacelle : 119 mètres  
Hauteur de garde au sol maximum : 44,5 mètres  
Hauteur maximum hors tout : 180 mètres maximum

Avec une puissance unitaire de 4,2 MW, l'installation totalisera une puissance totale de 16,8 MW.

Les 4 éoliennes sont implantées en suivant les lignes de crête locales, dans une direction nord-ouest / sud-est. Le projet est ainsi composé de 2 binômes relativement parallèles

Le poste de livraison sera implanté à proximité de la RD31 sur une parcelle communale, l'architecture du poste sera simple avec des couleurs que l'on trouve dans son ensemble végétal pour une meilleure intégration visuelle.

Le raccordement électrique entre les aérogénérateurs et le poste électrique se fera sur une à une profondeur de 1 m. Le raccordement envisagé au poste source de Buzançais qui est situé à environ 18 km.

Le financement envisagé fait apparaître un investissement total entre 16,8 et 19,3 millions d'euros pour la puissance installée.

\* \*  
\*

Les habitations les plus proches sont :

3

- Chantemerle, commune de Guilly à 750 mètres
- Lochy, commune de Guilly à 760 mètres
- Les Fourneaux, commune d'Aize à 775 mètres

Les parcs éoliens en exploitation les plus proches se situent respectivement à 6,9 km pour celui des Champs d'Amour sur les communes de Reboursin/Menet-sur-Vatan et à 7,5 km pour celui des Blés d'Or à Vatan.

A noter que deux parcs situés à 4,2 et 4,5 km ont été refusés et font l'objet d'un recours.

Le parc éolien du Camélia à 5 km sur la commune de Reboursin est autorisé mais non raccordé.

Le projet de Guilly est soumis au régime de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2980 ainsi que la Déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 et 3.3.1.0) et l'autorisation de défrichement.

La zone de compensation des zones humides impactée dans le cadre du projet nécessite le défrichement d'une ancienne peupleraie de plus de 30 ans sur une emprise de 1,18 ha.

Le projet éolien de GUILLY Énergies prévoit le défrichement d'une surface boisée supérieure au seuil précédant. Le projet est donc soumis à une demande d'autorisation de défrichement.

A ce titre le rayon d'affichage est fixé à 6 kilomètres et concerne 15 communes :

- ↳ Aize, Bagneux, Bouges-le-Château, Buxeuil, Guilly, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Orville, Poulaines, Reboursin, Rouvres-les-Bois, Saint-Florentin, , Vatan dans le département de l'Indre
- ↳ Saint-Outrille dans le département du Cher

- Une concertation autour du projet a été réalisée par le porteur de projet avec :
- Les services de l'Etat du département de l'Indre
- Les élus de la commune de Guilly
- Les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles pour la signature des conventions
- Les habitants de la commune de Guilly

\* \*  
\*

Vu le code de l'environnement, la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement, le dossier étudié par les membres de la commission comportant notamment l'étude d'impact et notre rapport détaillé joint aux présentes

Considérant

Que La région Centre Val de Loire s'est fixée un objectif ambitieux dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires à savoir couvrir 100% de ses besoins énergétiques par les énergies renouvelables d'ici 2050

**→ Concernant le déroulement de l'enquête publique**

Considérant

Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté particulière donnant largement la parole au public conformément à la réglementation en vigueur, notamment celle concernant les ICPE soumises à autorisation,

Que le public pouvait consulter le dossier mis à sa disposition sur support papier en mairie de Guilly, siège de l'enquête, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-guilly>

Un lien vers ce site était également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Le dossier complet était également consultable sur un poste informatique à la Préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous aux jours et heures suivants :

- Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Qu'il pouvait émettre ses observations sur les registres d'enquête ouverts ainsi que par courrier adressé à la mairie de Guilly au nom du président de la commission d'enquête ou en se connectant directement sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet,

Que les mesures de publicité dans la presse ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur à savoir dans trois journaux locaux diffusés dans les départements de l'Indre et dans un journal local diffusés dans le département du Cher quinze jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci,

Que l'affichage de l'avis d'enquête a été effectif sur les lieux du projet en huit points bien visibles du public autour de la future zone d'implantation,

Que l'affichage de l'avis d'enquête a été effectué dans les quinze communes concernées par le rayon d'affichage des six kilomètres,

Que tous ces éléments ont été vérifiés par la commission d'enquête,

Considérant

Que sur les quinze communes concernées par le rayon de 6 km autour du projet du parc éolien de Guilly, huit ont émis un avis défavorable, trois un avis favorable, quatre n'ont pris aucune délibération,

Que sur les trois communautés de communes concernées une a émis un avis défavorable, une un avis favorable et une n'a pas pris de délibération,

Considérant

Que la concertation avec les propriétaires et/ou exploitants des parcelles agricoles, les élus de la commune de Guilly a été faite en amont de l'enquête publique,

Que six permanences d'information à l'attention des habitants des communes concernées par le projet ont été effectuées trois en septembre 2019 et trois autres en mai 2021,

Que trois lettres d'information à la population (septembre 2019 – juillet 2020 – avril 2021) ont été distribuées par les élus de la commune.

Que le porteur de projet a répondu en détail à chaque observation ainsi qu'aux questions de la commission d'une manière explicite et ce dans le délai de 15 jours imparti.

**→ Concernant le dossier**

Considérant

Que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 02 août 2021 et complété les 28 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 12 décembre 2022 par le Président de VALOREM a été constaté recevable par l'inspecteur des installations classées le 09 janvier 2023,

Que le dossier était accessible durant la totalité de l'enquête publique du lundi 17 avril 2023 à 09h00 au lundi 22 mai 2023 à 16h30,

Que ce dossier comprenait 1400 pages en format A3 difficilement exploitable pour le public et aurait mérité une simplification pour une meilleure étude,

**→ Concernant la participation du public pendant l'enquête publique**

Considérant

Que 4 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête avec 3 courriers annexés et 3 sur le registre dématérialisé,

Qu'une observation a fait l'objet d'un doublon,

Que sur les six observations comptabilisées 1 était favorable au projet, 4 défavorables et 1 faisant l'objet d'un questionnement au porteur de projet,

Qu'une observation est anonyme,

Que l'ensemble de ces observations ont été prises en compte par le porteur de projet dans son mémoire en réponse d'une part et par la commission d'enquête d'autre part,

Que le nombre d'observations et de visites durant l'enquête publique est d'un niveau extrêmement faible pour un le projet de Guilly,

**→ Concernant le projet :**

Considérant

Que la commune de Guilly se situe dans la zone 15 du SRCAE qui définit les zones favorables à l'éolien et qui est repris en annexe dans le STRADDET de la région Centre Val de Loire,

Que l'étude des trois variantes envisagées, celle retenue comporte moins d'éoliennes, 4 au lieu de 6, permet une distance plus élevée par rapport aux habitations, a un impact plus faible sur le milieu naturel en évitant les impacts sur les zones humides fonctionnelles et en réduisant significativement les incidences sur la majorité des chiroptères,

Que le projet est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

Servitude liée aux lignes électriques haute tension :

Un recul de plus d'une hauteur de chute par rapport aux deux lignes électriques de 400 Kv Eguzon/verger et de 90 Kv Reboursin/Vareennes devra être mis en place

Que cette distance est respectée, que l'éolienne la plus proche se trouve à 195 mètres pour la première ligne et à 620 mètres pour la deuxième ligne

Servitudes aux réseaux routiers

Un recul égal à une fois la hauteur hors tout d'une éolienne soit 180 m par rapport aux voies départementales

Que toutes ces marges de recul sont respectées, l'éolienne la plus proche se situe à 325 mètres de la RD 31,

Servitude liée aux faisceaux faisceau hertzien des forces armées

Un recul minimum de 80 mètres voire de 150 mètres est demandé par l'armée et le SGAMI

Que l'éolienne la plus proche se trouve à 272 mètres,

Que le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable

Considérant

Que ce projet est porté par une société française déjà bien établie dans le domaine des énergies renouvelables et qui a répondu à toutes nos demandes,

Que dans le cadre de ce projet un investissement participatif pourra être mis en place avec un taux préférentiel pour les habitants de la commune d'implantation, un taux intermédiaire à une échelle au proche du site (communauté de communes ou département) et un taux plus faible à une échelle départementale ou régionale.

#### → **Concernant la réglementation**

Considérant

Que le projet de Guilly est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de Guilly et la communauté de communes Champagne Boischaults,

Que la zone d'implantation potentielle est située en zone agricole,

Que la consommation d'espaces agricoles est faible (0,51 ha de la surface cumulée permanente) et réversible, qu'elle n'empêche pas la poursuite d'activités agricoles aux abords immédiats de l'implantation des éoliennes,

Que l'implantation des aérogénérateurs est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 prévoyant une distance minimum de 500 m vis-a-vis des habitations, la première étant située à 750 mètres.

#### → **Concernant les mesures du vent et la rentabilité du projet**

Considérant

Que VALOREM a pu estimer avec une bonne précision le régime des vents présent sur le site, la vitesse moyenne à 110 mètres de hauteur est supérieure à 6 m/s sur l'année soit plus de 21 km/h. Les conditions de fonctionnement sont estimées optimales en raison de la faiblesse de la turbulence au niveau de la nacelle des éoliennes (moins de 12%).

Que l'estimation de production annuelle est de l'ordre de 36,7 Gw/h pour le projet de Guilly,

**→ Concernant le bruit**

Considérant,

Que les mesures préalables de bruit réalisées par le bureau d'études SIM ENGINEERING en 13 points, ont démontré qu'aucun dépassement des niveaux de bruits autorisés n'a été constaté tant en période diurne qu'en période nocturne.

Que GUILLY Energies s'engage à réaliser un contrôle acoustique dès la mise en service du parc éolien afin de confirmer l'étude prévisionnelle effectuée et si nécessaire de procéder à toute modification des machines.

**→ Concernant le paysage et les monuments historiques**

Que 48 photomontages ont été réalisés et 13 demandés en complément,

Qu'une covisibilité indirecte existe avec la chapelle de la Dîme à Fontenay (4KM) et l'église Saint Laurian de Vatan (7 km)

Que le château de Bouges et ses abords (l'allée de platanes au niveau du parking d'accueil des visiteurs) ont fait l'objet de plusieurs photomontages (38, S8, S9, S10, S11) et que ceux-ci démontrent que l'incidence du parc depuis la cour, les jardins et le parc du château de Bouges s'avère nulle et que seule une visibilité partielle des éoliennes a pu être identifiée très ponctuellement depuis le parking à l'entrée du château. Les éoliennes sont légèrement perceptibles en arrière-plan de plusieurs filtres végétaux

Que les sensibilités liées au château de Valençay semblent très limitées au regard de son éloignement (14 km) ainsi que du contexte topographique et végétal qui le sépare de la zone du projet

Que le projet éolien de Guilly se situe dans une zone actuellement dépourvue d'éoliennes, les parcs en service, autorisés ou en cours d'instruction se concentrant principalement sur la moitié Est de la ZIP.

Que les parcs éoliens les plus visibles le sont uniquement depuis la sortie de Guilly sur la D31 en direction de Liniez et Fontenay,

Que les parcs les plus proches en service (PE du Champ d'amour) ou autorisés (PE du Camélia) sont respectivement situés à 6,9 km et 5 km,

Que les impacts du projet sur les lieux de vie sont forts sur sept hameaux des communes de Guilly et Aize, modérés sur six hameaux, les sorties et entrées de bourg de Vatan et d'Aize,

**→ Concernant les émissions lumineuses,**

Considérant

Que les éoliennes sont relativement éloignées des premières habitations, le balisage sera surtout visible depuis les axes de communication

Que les feux seront synchronisés entre eux,

**→ Concernant les ombres portées**

Considérant

Que le porteur de projet a procédé à l'étude d'ombres portées sur les hameaux les plus impactés par le projet faisant ressortir 24h52 d'ombres portées par an pour le hameau de Lochy, 7h56 pour les Fourneaux, 4h48 heures pour le Boischet,

**→ Concernant les zones humides**

Considérant

Que les zones humides impactées sont des cultures et des zones labourables drainées,

Que la variante retenue permet d'éviter l'implantation d'éoliennes dans les parcelles de zones humides possédant une sensibilité forte,

Qu'une mesure de compensation de zones humides altérées, au moins deux fois plus importante que la zone impactée (5592 m<sup>2</sup>), sera mise en place,

Que seul le réseau électrique inter-éolien nécessitera le franchissement de deux fossés de drainage accueillant des écoulements temporaires, l'incidence du projet sur les rejets d'eau pluviale restant faible (1,3 ha en phase chantier et 0,5 ha en phase exploitation).

**→ Concernant la faune et la flore**

**Considérant**

**Que** la période des travaux et d'éviter ainsi toute intervention sur le site en période de nidification de l'avifaune et en dehors de la période d'activité et de reproduction des chiroptères

**Que** des mesures de réduction pour toutes les éoliennes qui consistent à empêcher le déclenchement de la rotation des pales dans certaines conditions (période d'avril à octobre, pluviométrie nulle, température supérieure à 11° C, vitesse du vent inférieure à 7,5m/s à hauteur de la nacelle entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin et entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre et inférieure à 8 m/s du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre).

**Que** ces mesures, conçues pour les chiroptères, sont également favorables à l'avifaune, notamment aux rapaces nocturnes ou encore aux passereaux migrant de nuit.

**Qu'un** suivi chiroptérologique des impacts résiduels et de la mortalité sera réalisé sur des cycles biologiques complets une fois lors des 3 premières années d'exploitation,

**Que** le site du projet se situe en dehors de toute zone réglementaire spécifique (Natura 2000, ZNIEFF) qu'aucune contrainte réglementaire n'est à signaler concernant la flore et la végétation.

**Qu'aucun** arrachage d'arbre n'est nécessaire pour la création des chemins d'accès aux plateformes des éoliennes, seul un élagage de quelques arbres devra être réalisé.

**Qu'aucun** arrachage de haie n'est prévu,

**Que** les mesures prises afin de limiter les incidences du projet sur les milieux physiques, naturels, humains, sur le paysage et le patrimoine ont été prises par le porteur de projet et développés dans le dossier,

**Qu'afin** de répondre aux demandes de riverains qui seraient susceptibles de considérer la vue des éoliennes projetées comme une gêne, le porteur de projet s'engage à mettre en oeuvre une démarche visant à proposer des plantations paysagères d'accompagnement (bourse aux arbres).

**→ Concernant les risques de danger,**

Considérant

**Que** l'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations, d'autres sites industriels ou d'infrastructures,

**Que** l'étude de dangers est proportionnée à l'importance des risques générés par l'installation tant dans la phase construction que dans la phase fonctionnement,

**Que** les scénarios d'accident principaux sont clairement caractérisés,

Que l'efficacité des dispositifs de sécurité afin de détecter tout début de dysfonctionnement est explicite,

**→ Concernant les risques naturels,**

Considérant

Que les risques d'origine climatique naturelle sont faibles en ce qui concerne les inondations, les séismes, les tempêtes, l'orage et la foudre,

Que les installations du parc éolien de GUILLY Energies (éoliennes, poste de livraison électrique) se situent en dehors des secteurs présentant un risque d'incendie notable répertorié sur le site,

Que malgré un risque de retrait et gonflement d'argiles pour les éoliennes E1/E2 et fort pour les éoliennes E3/E4, le risque est jugé faible au regard de la nature et du dimensionnement des fondations.

**→ Concernant les déchets**

Considérant

Que durant l'exploitation du parc éolien, la production de déchets sera minime,

Que ces déchets seront collectés par les techniciens chargés de la maintenance du parc éolien et éliminés dans des filières adaptées (récupérateurs de cartons, de ferraille...)

Que les déchets seront triés et dans la mesure du possible valorisés par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

**→ Concernant le démantèlement**

Considérant

Que les installations du parc éolien sont démontées en fin d'exploitation,

Que le site est rendu à son usage d'origine, à sa vocation agricole,

Que les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet,

Que les conditions de démantèlement sont conformes à la réglementation.

→ Concernant le tourisme

Considérant

Que les activités de tourisme et de loisirs sont très limitées sur la zone du projet et ses abords,

Que le projet éolien de GUILLY Energies n'aura donc pas d'influence notable sur les activités de tourisme et de loisirs.

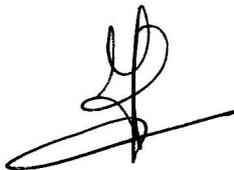
**En conséquence, la commission donne à l'unanimité un avis**

**FAVORABLE**

**A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR M. LE PRESIDENT DE VALOREM EN  
VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE QUATRE AEROGENERATEURS SUR LA COMMUNE DE  
GUILLY.**

**Châteauroux, le 15 juin 2023**

**M. Jacques POURAILLY**



**M. Jean-Marc HUBART**



**Mme Claudine MOREAU**

